

**Décision n° D 2014 - 5 en date du 18 JUIN 2014
portant création du comité des travaux souterrains de la Société du
Grand Paris et adoption de son règlement intérieur**

Le directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment l'article 8 ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 14 ;

Vu le décret du 24 septembre 2010 portant nomination des membres du directoire de la Société du Grand Paris ;

Vu le décret du 20 février 2014 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Décide :

Article 1 :

Il est institué un comité des travaux souterrains.

Le comité des travaux souterrains est chargé de donner des avis techniques, des recommandations et des suggestions sur les éléments de conception et de réalisation proposés par les maîtres d'œuvre ou les entreprises de travaux, tant sur le plan technico-économique que sur celui de l'évaluation des risques liés à la réalisation des travaux.

Ce comité a un rôle consultatif.

La composition exacte du comité des travaux souterrains est fixée par une décision du président du directoire.

P.J. : une annexe.

Article 2 :

Est adopté le règlement intérieur du comité des travaux souterrains, joint en annexe à la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le **18 JUIN 2014**

Le président du directoire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a final downward stroke.

Philippe YVIN

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES TRAVAUX SOUTERRAINS

PREAMBULE :

Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, la Société du Grand Paris (SGP) a été créée par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010, relative au Grand Paris. Elle a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation, qui comprend la construction des lignes, ouvrages et installations fixes, la construction et l'aménagement des gares, y compris d'interconnexion, ainsi que l'acquisition des matériels roulants conçus pour parcourir ces infrastructures.

Enjeux d'une démarche des risques dans le pilotage des projets

Le Grand Paris Express est un projet d'infrastructures de grande ampleur, sans précédent en Ile de France, avec près de 200 km de tunnels d'assez grande profondeur et plus de 70 gares réalisées majoritairement en souterrain. La Société du Grand Paris a l'ardente obligation de s'engager très fortement en manière de maîtrise des risques pour un projet d'une telle envergure, car tout projet se trouve exposé à des risques de différentes natures : politiques, réglementaires, procéduraux, environnementaux, organisationnels, techniques...

Les travaux devront s'échelonner entre 2016 et 2030, avec un planning de réalisation très cadencé (ce qui représente en moyenne 5 gares/an) et des enjeux environnementaux très importants. Sur le plan géologique et hydrogéologique, le projet traverse des nappes d'eaux souterraines et des couches géologiques aux caractéristiques très diverses, souvent dans des horizons complexes (présence d'anciennes carrières, de zones de dissolution de gypse...).

L'enjeu crucial de la maîtrise des risques dans le domaine des travaux souterrains

La réalisation de travaux souterrains comporte toujours une part importante d'aléas qui peuvent avoir des conséquences très graves, en termes de coûts, de délais, d'impact sur les personnes et les biens, et d'image pour le maître d'ouvrage.

Dans la très grande majorité des cas, ainsi que le montrent les enquêtes diligentées postérieurement à des sinistres, il apparaît que l'évènement directement à l'origine était évitable, mais que plusieurs dysfonctionnements ont concouru à sa survenance.

Or, les très nombreux chantiers du Grand Paris Express, d'un strict point de vue probabiliste, généreront à l'échelle du réseau une occurrence accrue des risques techniques dans l'exécution des travaux souterrains.

Certes, les maîtres d'ouvrages d'infrastructures souterraines et les associations professionnelles regroupant ingénieries et entreprises ont beaucoup progressé ces dernières années dans la prise en compte de cette problématique, notamment l'Association française des travaux souterrains (AFTES) qui a édicté plusieurs recommandations sur le sujet, et la Société du Grand Paris doit s'inspirer largement des pratiques recommandées, partagées et pratiquées systématiquement dans le monde des travaux souterrains, mais, compte tenu de la forte potentialité des risques à l'échelle du réseau, la Société du Grand Paris ne peut pas se contenter des pratiques courantes.

Par ailleurs, l'engagement de la Société du Grand Paris est indispensable afin d'avoir la confiance de tous : autorités de tutelles, tous les acteurs du projet, riverains, sans compter l'indispensable support des sociétés d'assurance, qui sont de plus en plus exigeantes sur les conditions de couverture des risques de chantier de génie civil.

La démarche proposée

C'est pourquoi il est indispensable que la Société du Grand Paris développe tout particulièrement dans le domaine des travaux souterrains une démarche de maîtrise de risques structurée et rigoureuse, en organisant un dispositif très complet, fiable et pérenne, à l'échelle de l'ensemble du projet et impliquant tous les acteurs (SGP, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), Maîtres d'Œuvre (MOE) infrastructures, entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP)). La démarche a déjà été concrètement initiée par l'inscription d'obligations stipulées dans les premiers marchés passés avec l'AMO général et les MOE infrastructures. De même, tous les marchés de travaux de génie civil comprendront également des clauses strictes et impératives, spécifiques à cette approche.

Cependant, AMO, MOE et entrepreneurs ont des intérêts techniques et financiers qui peuvent diverger. Il est donc essentiel pour la Société du Grand Paris de pouvoir faire la part des choses et de pouvoir avancer en étant éclairée et en sécurisant ses choix et ses décisions.

A cette fin, la Société du Grand Paris constitue un comité (dit « comité des travaux souterrains ») composé d'experts, tous reconnus dans le domaine des travaux souterrains, ayant exercé la majeure partie de leur parcours professionnel dans ce milieu (géotechnique, maîtrise d'œuvre de grands projets d'infrastructures souterraines, entreprises de BTP...).

Le règlement intérieur de ce comité est fixé ainsi qu'il suit.

ARTICLE 1^{er} : ROLE DU COMITE DES TRAVAUX SOUTERRAINS

1.1 –Objet du Comité des travaux souterrains

Le Comité des Travaux Souterrains (CTS) est chargé de donner des avis techniques, des recommandations et des suggestions sur les éléments de conception et de réalisation des ouvrages souterrains proposés par les maîtres d'œuvre ou les entreprises de travaux, tant sur le plan technico-économique que sur celui de l'évaluation des risques liés à la réalisation des travaux.

Le comité a un rôle consultatif.

La Société du Grand Paris n'est pas liée par les avis du comité.

1.2 – Compétence du Comité des travaux souterrains

Le CTS donne collégialement son avis. En réagissant sur la conception et la réalisation des ouvrages souterrains du projet, il s'attache principalement à :

- apprécier la bonne adéquation des solutions techniques proposées par les maîtres d'œuvre ou les entreprises, au regard des enjeux de sécurité, de enjeux de planning et des enjeux financiers;
- veiller à la pertinence des méthodes constructives proposées par les maîtres d'œuvre et les entreprises de travaux, en particulier eu égard à l'environnement géologique et de surface, et s'assurer de la maîtrise technique de ces acteurs ;
- faire toute suggestion pouvant présenter un intérêt pour la Société du Grand Paris ;
- préconiser des expertises complémentaires externes en cas de doute, d'incertitude ou d'insuffisance de garantie apportée par le concepteur ou le réalisateur ;
- assurer un rôle de garant auprès du directoire de la Société du Grand Paris.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU COMITE DES TRAVAUX SOUTERRAINS

2.1 –Les membres du comité

Le comité est composé de membres extérieurs et indépendants du maître d'ouvrage, des assistants à maîtrise d'ouvrage, des maîtres d'œuvre, des contrôleurs techniques et des entreprises de travaux.

La liste de ces membres est établie par le président du directoire et conservée par la direction du programme. La liste initiale est annexée au présent règlement intérieur (annexe 2).

Les membres du CTS sont assistés en tant que de besoin des professionnels de la Société du Grand Paris et de son AMO.

2.2 – Les invités

Le directeur du programme, ou son représentant, peut demander au comité d'entendre au cas par cas toute personnalité ou expert extérieur, dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement des missions du comité.

ARTICLE 3 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

3.1 –Réunion du comité

La décision de réunir le comité appartient au directeur de programme, ou à son représentant. Le directeur du programme, ou son représentant, désigne ceux des membres du comité et, parmi ceux-ci le président de séance, à convier à la réunion, en fonction de la nature des thèmes à aborder.

Pour certains thèmes généraux, la liste des membres concernée a priori figure à l'annexe 2 au présent règlement intérieur.

A minima, le CTS est convié à se réunir en prévision des principales échéances du projet relatives à chaque tronçon, à savoir :

- En fin d'AVPa, à la remise des livrables des MOE.
- En fin d'AVPb, à la remise des livrables des MOE.

- Durant la phase PROa, et en fin de mission PROb lors de la remise des livrables des MOE (Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE)).
- En phase achats (assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)), il peut être demandé au comité d'apporter son concours :
 - à l'analyse des risques fournie par les entreprises de travaux amenées à remettre une offre, afin de clarifier la répartition des responsabilités respectives supportées par le maître de l'ouvrage (MOA) d'une part et par l'entreprise d'autre part, avec les incidences contractuelles impliquées ;
 - A l'analyse des variantes éventuelles présentées dans leur offre par les entreprises, afin d'en apprécier la faisabilité technique et contractuelle, le bénéfice et les risques pour le projet, et de clarifier la répartition de ces risques et des responsabilités afférentes entre MOA et entreprises.
- En phase de réalisation des travaux, le comité peut être sollicité à la demande du MOA, par exemple en cas de survenance d'un aléa majeur de chantier, ou lors d'un basculement critique sur un chantier entre deux phases de travaux, ou simplement pour faire part de ses observations et recommandations quant à la conception ou à la réalisation de certaines méthodes d'exécution prévues par l'entrepreneur.

3.2 – Présidence de session

Certains thèmes pouvant nécessiter le recours à des analyses ou des avis complémentaires, les débats sont susceptibles alors de se prolonger au-delà de la séance initiale, d'où la notion de session.

Un président de session, est choisi par le directeur du programme, ou par son représentant, parmi les membres du comité en fonction des thèmes à aborder.

Le président de session est essentiellement en charge de diriger et d'animer la ou les séances sur le thème ou les thèmes pour lesquels il a été désigné, ainsi que d'en coordonner les préparatifs avec les autres membres désignés. Sa présidence reste effective jusqu'à la fin de la session, c'est-à-dire jusqu'à concurrence unanime de l'avis du CTS et de la remise du compte-rendu, dûment signé par tous les membres présents du CTS et par lui-même, au directeur de programme, ou à son représentant.

3.3 –Correspondant permanent à la SGP

Un représentant de l'unité infrastructures et méthodes constructives (IMC) de la direction du programme de la Société du Grand Paris assure la fonction de correspondant permanent de la SGP vis-à-vis des membres du comité.

Il est en charge d'établir le contenu de l'ordre du jour des réunions et de présenter celui-ci, ainsi que les thèmes à aborder durant la séance.

3.4 –Revue techniques de restitution

En vue des réunions du comité, des revues de restitution mettant en avant les sujets techniques sensibles en fonction de l'avancement de la conception puis de la réalisation du projet peuvent être planifiées, au cours desquelles les ingénieries et/ou les entreprises exposent leur projet. Elles permettent aux membres présents du comité de poser les questions pertinentes, avant délibération et délivrance de leur avis.

3.5 - Règle de la confidentialité des délibérations et de l'unanimité.

Après avoir entendu les explications nécessaires à en être satisfaits, les membres du Comité se réunissent entre eux de façon confidentielle afin d'échanger et de formuler leurs avis et recommandations.

Les avis ou recommandations rendus par le comité sont pris à l'unanimité des membres présents, sont établis en séance et donnent lieu à un compte rendu circonstancié et argumenté.

Les avis ou recommandations sont remis au directeur de programme ou à son représentant. Dans tous les cas de figure, le comité est avisé sous la forme d'une réponse motivée, au plus tôt dans un délai d'un mois, des suites données à ses avis et recommandations.

3.6 – Secrétariat du comité.

Le secrétariat du comité est pris en charge, sous la responsabilité de la direction du programme, par l'AMOG.

Le secrétariat du comité fonctionne selon les instructions données par le représentant permanent de la SGP auprès du comité.

Le secrétariat du comité a en charge en particulier de prendre les contacts nécessaires avec les membres du CTS désignés par le directeur du programme, ou son représentant, afin de monter les réunions du comité.

3.6.1 Convocations de confirmation

Une fois arrêtés la liste définitive des membres, le choix du président devant participer à la réunion et les modalités de celle-ci et après que l'ordre du jour ait été établi, une simple convocation de confirmation est envoyée à tous les membres concernés par le secrétariat du CTS.

3.6.2 Délai de convocation et ordre du jour

Sauf en cas d'urgence, les convocations de confirmation sont adressées par courriel, au moins quinze (15) jours calendaires avant la date prévue pour la réunion. Elles comportent les sujets/thèmes inscrits à l'ordre du jour du comité avec éventuellement la transmission d'un dossier.

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE – CONFLITS D'INTERETS

Les règles exposées aux 4.1 et 4.2 ci-après s'appliquent dans les mêmes termes aux membres du comité, ainsi qu'à toute personne appelée à participer aux travaux du comité, à quelque titre que ce soit.

4.1 - Confidentialité

Chaque membre et participant du comité s'engage personnellement à respecter la confidentialité absolue des informations et/ou des documents ou éléments de toute nature dont il reçoit communication. A cet effet, il signe un engagement de confidentialité, dont le modèle est joint en annexe et dont la portée couvre l'ensemble de ses interventions auprès de la Société du Grand Paris.

En particulier, à l'exception des documents dont le directeur du programme, ou son représentant, autorise expressément la communication à des tiers, les documents et pièces transmis aux membres du comité, ainsi que le cas échéant aux invités, revêtent un caractère strictement confidentiel et aucun d'eux ne peut donc être divulgué à un tiers qui n'a pas à en connaître.

4.2 - Conflits d'intérêts

Chaque membre du comité s'engage à maintenir en toute circonstance son indépendance d'analyse et de jugement.

Chaque membre du comité a l'obligation de transmettre, au début de sa mission, une déclaration sur l'existence de tout lien privilégié, qui risque de le placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Tout au long de sa mission, chaque membre du comité doit faire part au directeur du programme, ou à son représentant, de tout risque ou situation de conflit d'intérêts sur un sujet donné, même potentielle ou temporaire, dans laquelle il pourrait se trouver, perçue comme portant atteinte à l'exercice impartial et objectif de ses fonctions, et doit s'abstenir, en ce cas, de prendre part aux décisions conduisant à émettre un avis pour le(s) sujet(s) concerné(s).

En particulier, chaque membre du comité s'interdit de communiquer toute information à un tiers et d'entrer en relation avec un tiers qui, dans un domaine ayant un lien direct avec un projet de marché de travaux passé par la Société du Grand Paris, envisagerait de se fonder sur les informations ainsi obtenues qui pourraient favoriser ledit tiers lors de la consultation portant sur ce projet de marché de travaux.

La Société du Grand Paris prend les mesures appropriées pour veiller à ce qu'il soit remédié efficacement au conflit d'intérêts qui se présenterait.

ARTICLE 5 – DATE D'ENTRE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 18/06/ 2014.

Le Président du directoire

Philippe YVIN



Président du Directoire
de la société du Grand PARIS

Annexe 1 : Engagement de confidentialité

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Je soussigné.....
Domicilié
et immatriculé à l'INSEE sous le numéro SIRET
Code

appelé(e) à [.....],

Par le présent acte :

1- DEFINITION

Au sens du présent engagement de confidentialité, je reconnais que l'expression « informations ou données confidentielles » recouvre toutes les informations ou données de nature commerciale, financière ou technique, quelque en soit la nature ou la forme, qui me seront transmises par la Société du Grand Paris.

2- ETENDUE DE L'ENGAGEMENT

Je m'engage à respecter les conditions suivantes :

• Je m'interdis toute divulgation, communication, mise à disposition des informations reçues de la Société du Grand Paris et de ses co contractants :

- à un tiers, (*à adapter*)
- à tout candidat à une procédure de passation de marché ayant un lien avec les informations dont je recevrai communication,

sous toute forme et sous tout support, et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse et écrite de la Société du Grand Paris.

Seules échappent à cette obligation les informations tombées officiellement dans le domaine public, diffusées dans le public antérieurement à cette communication, signalées comme non confidentielles.

- Je ne serai pas soumis à l'obligation de confidentialité en cas d'obligation légale ou décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique. Dans cette hypothèse, je m'engage à informer dans les plus brefs délais la Société du Grand Paris de la requête ou de l'injonction qui me serait faite de communiquer.
- Je m'engage à ne pas utiliser les informations reçues, même sous une forme modifiée ou altérée, pour d'autres usages que ma participation au comité des travaux souterrains ;
- Je m'engage à restituer à première demande de la Société du Grand Paris tous supports contenant des informations confidentielles, que celle-ci aurait été amenée à me remettre dans le cadre du présent engagement de confidentialité ainsi que toutes les reproductions de ceux-ci ;
- De façon générale, je reconnais être tenu à une obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, offres, documents, dont j'aurai connaissance au cours de ma mission.

3 – CONSEQUENCES DE L'ENGAGEMENT

Je déclare avoir connaissance que tout manquement de ma part au présent engagement de confidentialité et à ses conditions peut causer un grave préjudice à la Société du Grand Paris et peut engager ma responsabilité au titre de l'article 226-13 du code pénal qui punit d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende la révélation d'une information à caractère secret.

Fait à

Le

Signature

Annexe 2 : Liste des membres du CTS

NOM	PRENOM	Qualification
AVEROUS	JEAN	Ingénieur conseil en travaux souterrains – tunnels forés en particulier
DE LA MENARDIERE	JEROME	Expert consultant en génie civil et travaux souterrains
GUILLOUX	ALAIN	Expert consultant en géotechnique et en géologie
JULLIAN	XAVIER	Expert consultant en traitements de terrains
PANET	MARC	Expert en géotechnique et en mécanique des sols et des roches
RAT	MARCEL	Expert consultant en géotechnique et en géologie